

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

NOVEMBRE 1906

No 11

“ TANT PIS TANT MIEUX ”

On a longtemps hésité sur la nature de cette feuille libellique qui, en 1779, aurait valu la prison à ses rédacteur et imprimeur Joutard et Mesplet.

Pierre de Sales Laterrière écrit, dans ses *Mémoires*, (1) qu'il vit un jour arriver dans sa chambre de la prison de Québec, où il était lui-même enfermé, “ un avocat appelé Jotard et un imprimeur appelé Fleury Mesplet, inculpés le premier d'être rédacteur et le second imprimeur d'un papier connu sous le nom de *Tant pis, tant mieux*, du genre libellique qui se permettait d'attaquer la sage politique du gouvernement anglais et surtout de combattre le despotisme du Suisse Haldimand.”

Partant sans doute de ce texte un peu vague et équivoque, M. Benjamin Sulte, avec une assurance qui est bien propre à faire croire qu'il tient la vérité, écrit à son tour dans son *Histoire des Canadiens-français* (2) : “ Fleury Mesplet entreprit de publier (1779) une gazette “ du genre libellique ”, selon que s'exprime un annaliste du temps. Le rédacteur fut un nommé Valentin Jotard ou Joutard, avocat, de Montréal, où s'imprimait la feuille nouvelle sous le titre de : *Tant pis, tant mieux*, premier journal entièrement français publié en Amérique. Le gouverneur ne se le fit pas dire longtemps : il coffra l'imprimeur et le ré-

(1) P. 117-118.

(2) Cf. tome VII, p. 135-136.

dacteur . . . *Tant pis, tant mieux* mourut du coup. Cela se passait en 1780.”

Au cours de nos recherches sur les origines de la littérature canadienne, nous nous sommes plus d'une fois heurté à cette question du *Tant pis, tant mieux*. Nous avons d'abord pensé, avec quelques chercheurs, que le journal *Tant pis, tant mieux*, étant introuvable, le papier qui porte ce nom fut plutôt une feuille isolée, imprimée et répandue dans le public par Jautard et Mesplet. Mais la lecture du numéro de la *Gazette littéraire* de Montréal, 2 juin 1779, nous permet aujourd'hui de modifier et peut-être de fixer définitivement notre opinion.

Ce numéro du 2 juin est le dernier de la *Gazette littéraire*. Deux jours après, le 4 juin, Jautard et Mesplet étaient arrêtés et conduits à la prison de Québec où ils furent détenus jusqu'en septembre 1782. Or, ce dernier numéro du 2 juin contient en troisième page un article intitulé, *Tant pis, tant mieux*, qui n'est pas signé, mais qui est visiblement écrit par Jautard, lequel écrivit beaucoup, d'abord sous le nom de *le spectateur tranquille* puis sous son propre nom, dans les colonnes de la *Gazette*. La *Gazette* était elle-même imprimée par Fleury Mesplet. Et depuis quelque temps, elle publiait des articles hostiles à l'administration et au gouvernement. L'article *Tant pis, tant mieux* nous paraît moins violent que d'autres qui ont précédé, mais il mit sans doute le comble à la mesure qu'avait fixée la patience gouvernementale. L'imprimeur et le rédacteur furent arrêtés, et la *Gazette littéraire* en mourut.

Les exemplaires de la *Gazette littéraire* sont extrêmement rares. C'est ce qui fait que l'on a souvent interprété de façon fantaisiste le texte de Pierre de Sales Laterrière. Nous croyons donc intéresser les chercheurs en mettant sous leurs yeux l'article *Tant*

pis, tant mieux, tel que nous le lisons dans le dernier numéro de la série complète de la *Gazette littéraire* qui se trouve aux archives du Séminaire de Québec.

Tant pis, tant mieux

Le Papier Périodique est sur le point d'être interrompu, *tant pis*. Plusieurs disent au contraire, qu'étant applaudi généralement il sera continué, *tant mieux*.

On emploie tout pour anéantir l'Imprimeur et la Presse, pour priver par ce moyen le Public de s'éclairer et de s'instruire, *tant pis*. Les personnes de bon sens disent à cela, le bon droit de l'Imprimeur, l'utilité de la Presse et l'équité d'un gouvernement éclairé, empêcheront l'effet, *tant mieux*.

On se plaint qu'il règne trop de liberté, dans les écrits, et que les Auteurs ne ménagent personne, *tant pis*. Mais aussi dit-on que cette naïveté est absolument nécessaire, et qu'il est à propos de châtier les mœurs en riant, *tant mieux*.

Dans l'Imprimerie ont met les homes à la Presse, on les y écorche tous vifs, *tant pis*. Mais c'est pour les rendre meilleurs, *tant mieux*.

Le Spectateur tranquille est hai, et tous les Ouvrages dans lesquels il critique trop ouvertement lui font bien des ennemis, *tant pis*. Mais tous les honêtes gens que la bone conduite a mis à couvert de ses coups l'estiment tout plein, *tant mieux*.

La dernière Production de l'Ingénu (1) a fait murmurer contre l'Auteur et l'Imprimeur, *tant pis*. Mais l'un et l'autre dédaignent tous ces propos sourds, et n'y font pas la moindre attention, *tant mieux*.

On dit que le Spectateur tranquille aurait dû ménager un peu plus Simon Sanguinet comme son Confrère, et qu'il devait se taire, puisqu'il ne lui en reve-

(1) L'Ingénu est un collaborateur anonyme de la *Gazette littéraire*.

nait rien de plus, et on l'accuse même d'avoir agi par un esprit de vengeance, *tant pis*. Mais le Spectateur, dit-on, avait raison de se venger d'un home qui ne mérite pas même le moindre coup d'œil d'un honête home, et les observations du Spectateur l'on fait connaître, par conséquent mépriser, *tant mieux*.

Il est prouvé qu'il a usurpé une Succession, *tant pis*. Mais aussi il paraît clair qu'il restituera honteusement au centuple, *tant mieux*.

Plusieurs n'approuvent pas que Pierre Ducalvet, Ecuyer ait mis au jour tant de vérités qui n'étaient pas connues, et il est blâmé d'avoir tout dit, *tant pis*. Mais ses intérêts particuliers et le bien public l'ont obligé de le faire, et toutes ses démarches ont procuré l'avantage qu'il en attendait, *tant mieux*.

On n'a pas été dupe du Sincère moderne (1), son adresse est ironique, et s'il étoit connu on pourroit le rembarrer, et je crois qu'il s'en repentiroit, *tant pis*. Mais ne pouroit-il pas faire encore pis, et si cela arriroit que diroit on, *tant mieux*.

Tous les petits Saints se sont ligués contre le Papier Périodique, les Auteurs et Imprimeur, *tant pis*. Mais les grands Saints les couvrent de leurs ailes, *sub umbra alarum eorum ambulans*, *tant mieux*.

Aussi, tout bien considéré, on trouvera du *tant pis* et du *tant mieux*. *Tant pis* pour les uns et *tant mieux* pour les autres."

Voilà le document qui, d'après Pierre de Sales Laterrière, fit coffrer Mesplet et Jautard. Ce qu'il enferme ne nous paraît pas être d'une gravité propre à faire pendre ; mais il faudrait, pour en bien saisir la portée, se reporter au temps où il était publié, et tenir compte de l'irritation qu'il y avait alors dans l'esprit des gouvernants.

CAMILLE ROY, ptre

(1) Autre écrivain de la *Gazette littéraire*.

MM. ADIEMAR ET DELISLE

“ Les Anglais, dit Bibaud, avaient toujours été mécontents de l'acte de 1774, les uns, parce qu'il ne leur accordait pas assez ; les autres, parce qu'il accordait trop, suivant eux, aux Canadiens ; et si ces derniers s'étaient d'abord montrés satisfaits de ce statut, quelques-unes des mesures auxquelles le gouverneur Carleton avait voulu recourir, et plus encore la conduite arbitraire et violente du général Haldimand, leur firent comprendre que ce simulacre de constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme, n'était pas pour eux une garantie suffisante, sous le rapport de la propriété et de la liberté même personnelle, et que le Congrès américain pouvait bien ne leur en avoir pas exagéré la défectuosité.” (1)

Après bien des pourparlers et des démarches, Anglais et Canadiens s'associèrent pour obtenir le rappel de l'acte de 1774 ou y opérer des changements qui leur donneraient de plus amples privilèges. Des comités dressèrent des projets de requêtes au roi et au Parlement. Ces projets traduits en français furent profusément répandus dans toute la Province.

“ On y demandait, dit encore Bibaud, qu'il fut établi une Chambre d'Assemblée ; que l'*habeas corpus* fit partie de la Constitution ; que le procès par jurés eût lieu en matière civile ; que les anciennes lois et coutumes du Canada relatives à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d'héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières fussent introduites dans les parties de la province qui, par la suite, seraient éta-

(1) *Histoire du Canada*, vol. II, p. 83.

blies par les Anglais ; que les affaires de commerce fussent aussi réglées par les lois anglaises, dans toute l'étendue de la province, et que le code criminel d'Angleterre demeurât en force." (1)

Une fois ces requêtes signées il fallut nommer des députés pour les porter en Angleterre. Les Anglais choisirent M. William-Dummer Powell, et les Canadiens élirent MM. Jean-Baptiste-Amable Adhémar et Jean-Guillaume Delisle.

Ils s'embarquèrent pour l'Angleterre dans l'automne de 1783.

Le baron Masères, agent-général de la province de Québec, fut d'un grand secours aux délégués canadiens.

En février 1784, il leur remit les cinq questions suivantes avec prière de lui donner sur ce sujet leurs sentiments et ceux de leurs commettants :

" 1^o Serait-il agréable aux Canadiens que la loi anglaise de l'*Habeas Corpus* fut introduite solennellement, par acte du Parlement, en Canada ?

" 2^o Serait-il agréable aux Canadiens de faire rétablir, dans les cours de justice de la Province, le droit d'avoir des jurés pour décider les faits qui seraient contestés entre les parties litigeantes en matières civiles, si les parties, ou l'une d'elles le demandaient, comme il existait dans la province depuis le mois de septembre 1764 jusqu'au premier de mai 1775 ?

" 3^o Serait-il agréable aux Canadiens que, pour faire agir les membres du Conseil Législatif de la Province avec plus de liberté et de zèle pour le bien de la Province, et pour les rendre plus respectables aux yeux des autres habitants de la Province, il fut ordonné de la façon la moins équivoque et la plus

(1) *Histoire du Canada*, vol. II, p. 83.

solemnelle, par un acte du Parlement, que le gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun membre de ce Conseil de son office de conseiller, ou même de le suspendre pour un temps, quelque court qu'il fût, sans le consentement des quatre cinquièmes parties des membres du Conseil ?

“ 4° Serait-il agréable aux Canadiens que, pour rendre les juges de la province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fut amovible de son office de juge par le gouverneur de la Province, sous quelque prétexte que ce fut....

“ 5° Serait-il agréable aux Canadiens, qu'il fut déclaré par un acte du Parlement, que le gouverneur de la Province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la Province, pour quelque cause que ce fut ; mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auaient offensé les loix, et mériteraient d'être mises en prison, n'appartint qu'aux juges criminels.....”

Le 13 mars 1784, le baron Masères assembla chez lui MM. Powell, Adhémard et Delisle, et ceux-ci appuyèrent les cinq propositions. Ils manifestèrent leur plus sincère désir de l'institution d'une Chambre d'Assemblée.

Le fameux jésuite Pierre Roubaud écrivait de Londres à M. Montigny de Louvigny, le 13 août 1784 :

“ Mais, que vous avez ici de tristes gens, il n'y a pas jusqu'à ce manant d'Adhémard, Dieu me pardonne le terme, car je ne voudrais pas insulter le dernier des hommes et beaucoup moins un Canadien. Mais cet argousin pour parler le langage de Lanaudière, est ici à publier partout que vous n'êtes pas des hommes à rien faire, que dès qu'il s'agira de débours

deux sols vous choisirez de vous laisser mettre les pieds sur la gorge, à vous, à vos enfants et à toute votre postérité, que ce n'est qu'à la force des sollicitations du clergé que vous vous êtes déterminés à ramasser une centaine de louis, pour sa mesquine députation, qu'il ne doute pas que Mrs Longueuil, Baby, de Saint-Luc et de Rouville ne fassent plus pour conserver leurs places, que vous pour conserver votre religion, et rattrapper votre liberté. " Ah ! je vois clair, s'écria-t-il hier dans un accès d'enthousiasme sur sa flatteuse situation et sur la conviction de son excellence, ah ! je vois clair, nos Canadiens ne feront rien ; il n'en coutera que peu, me voici pour une année encore dans Londres, chargé tout seul des affaires du Canada. Je ne me trompe pas, je connais le terrain."

" S'il est vrai qu'il connaisse le terrain comme il le dit, je vous souhaite à tous le bonsoir et un bon repos, mais il est difficile que vous puissiez dormir bien tranquillement avec le sort qui vous menace, car, savez-vous que depuis votre départ, votre admirable député n'a pas fait une seule apparition chez les ministres. Il vit tranquillement et en homme obscur dans son auberge, connu de peu, visité par personne. A l'arrivée de Williams, il a refusé d'écrire même une simple lettre à milord Sidney, quoiqu'il crie à pleine tête contre la députation ; partout où il va (quand cependant il va, et il ne va guère) il parle en faveur de l'assemblée, qu'il publie être conforme aux intentions de ses constituants, mais il a refusé de donner ce témoignage par écrit, pour le bien de la province. Mrs de Longueuil et Baby dirent l'automne passé : " Si nous savions qu'Adhémard dit un mot en faveur de l'assemblée nous irions rayer notre signature." Il ne faut pas les effaroucher pour le présent. Voilà son excuse, il n'a pas voulu dépenser un sol pour acheter

quelques papiers publics qui prennent les intérêts du Canada, il a fallu que Du Calvet ait tout pris sur lui, au reste n'hésitez pas, non seulement j'y consens, mais je vous y invite. Lisez cette lettre à tout le monde, j'écris sans passion. Mais à propos, M. Adhémar serait-il un homme à bien parler en public et à la barre d'un Parlement ? avec ses deux grands bras élargis et étendus il a dégoûté et effrayé même les ministres, je vous parle savamment, serait-il plus heureux devant les deux chambres du parlement ? Entend-il le droit des gens, la constitution d'Angleterre, les procédures du sénat, etc ? C'est à vous à juger. Je ne propose ces questions, et je n'ai entassé toutes ces intelligences et ces réflexions que pour vous mettre à même de faire un bon choix parce que votre sort dépend du choix si vous vous méprenez j'ai bien peur que la méprise ne soit irréparable, je ne puis rien écrire de plus fort, et me voilà quitte, je crois, de l'événement et envers vous et envers Dieu."

Quelques semaines après l'envoi de sa lettre à M. Montigny de Louvigny, l'ex-jésuite Roubaud adressait une longue épître à " Messieurs les habitants du Canada." On pourra juger de sa versatilité par les quelques passages suivants :

" Je dois en concluant vous faire observer justement ici, que vous devez une bonne partie de vos succès au zèle et à la prudence de votre député M. Adhémar. Il a fait tout ce qui était à la portée d'un particulier de faire. Je dois à la vérité de confesser ici, à la face du Canada, que M. Adhémar est un parfait honnête homme, droit, franc, d'une conversation aisée et aimable, d'un esprit plus éclairée que la profession de négociant ne semblerait d'abord l'annoncer. Il est d'un zèle à tout sacrifier pour le Canada. Enfin pour tout dire d'un seul mot, c'est un bon et vertueux

Canadien. Il aurait fallu seulement un peu plus d'éclat dans sa mission ; mais cela dépend plus de vous que de lui. Vous savez sa fortune, et dans Londres, l'économie la plus stricte dépense énormément. Comme je connais votre générosité, je ne plains pas M. Adhémar dans ses avances. Ce portrait que je viens de vous présenter de votre député contraste un peu avec celui que j'ai pu donner dans mes lettres antérieures ; mais je conviens sans façon que j'ai été surpris. Je n'avais jamais connu M. Adhémar en Canada ; il n'y était pas durant ma résidence dans la Province ; sur un plus ample informé pris sur le témoignage de l'expérience et de mes yeux, voilà M. Adhémar au naturel." (1)

M. Delisle revint au pays au commencement de l'été de 1784.

Quant à M. Adhémar il ne repassa au Canada qu'au mois de mai 1786. (2)

La mission de MM. Adhémar et Delisle n'eut pas un grand succès en Angleterre. " Ces députés, dit DuCalvet, étaient recommandables par la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le mérite personnel ; mais c'étaient de simples citoyens, et le mérite individuel, la vertu isolée, ne brillant que de leur lustre interne et modeste, ne suffirent pas pour réussir auprès d'un gouvernement : il faut de la grandeur, de l'éclat et de la pompe dans les cours, pour s'y faire remarquer et écouter ; et ce n'est que par l'importance de l'ambassadeur qu'on y juge de l'importance de l'ambassade."

On aimera peut-être à avoir quelques renseignements sur les deux délégués canadiens envoyés en Angleterre en 1783-84.

(1) Ces deux lettres sont en la possession de M. Philéas Gagnon.

(2) C'est lui qui apporta les bulles de Mgr Hubert, coadjuteur de Québec et évêque d'Almore.

Jean-Baptiste-Amable Adhémar, né à Montréal le 29 janvier 1736 du mariage de Jean Baptiste Adhémar, notaire royal, et de Catherine Moreau, descendant, paraît-il, de l'illustre famille de Lantagnac. M. Adhémar fit un commerce très considérable avec les Sauvages. Il mourut à Montréal le 26 juillet 1800.

La lettre suivante que M. Adhémar écrivait au gouverneur Haldimand quelques mois après son retour au pays jette un jour curieux sur sa sincérité :

“ Monsieur,

“ J'ay fais depuis longtems mais trop tard la triste Expérience que j'ay eu tort d'accepter contre le gré de votre Excellence la députation Canadienne.

“ Je ne l'ay fait qu'à la pressante sollicitation des principaux officiers civils et religieux de mon païs, ils sont actuellement divisés en opinion, et de là il est aisé pour moy de conclure que je ne Recouvreray ja, mais les sommes que mon Inconsidération m'a fait deppenser icy pour remplir de mon mieux leurs différentes vues et malheureusement je ne me sens plus assez de vigueur, pour tenter de nouveau la Ressource pénible du Commerce Sauvage : Un modique Emolument L'Employ de Juge au Détroit ou tout autre assortie à mes faibles facultés peut me suffire. Je suis heureusement sans ambition, il est toujours tems de faire le bien de même contre le mal et quoique j'aye manqué Essentiellement a Votre Excellence j'ose encore la supplier de vouloir bien me Recommander à Sa Seigneurie Le Lord Sydney et de me donner le jour et l'heure où je pouray avoir l'honneur de vous assurer de vive voix que je suis avec un très profond Respect

Monsieur de Votre Excellence

le Très humble et très ob Serviteur,

A. Adhémar ”

Jean-Guillaume Delisle était notaire à Montréal. Il fut pendant plusieurs années greffier de la fabrique de Montréal. M. l'abbé Daniel dit qu'il publia vers 1777 un ouvrage qui traitait de l'administration des œuvres de fabrique en Canada. C'était un érudit, très estimé et pour son beau caractère et pour sa science.

PIÈCES RELATIVES A LA MISSION DE MM. ADHÉMAR ET
DELISLE EN ANGLETERRE EN 1783-1784.

A Son Excellence le général Haldimand.
Monsieur,

Nous prenons la liberté d'informer Votre Excellence que nous avons été légalement élus députés par nos concitoyens de tous états pour porter à Londres leur humble supplique au roi. Nous avons plus particulièrement besoin en cette qualité de votre protection. Permettez-nous, monsieur, de vous supplier de vouloir bien nous recommander et appuyer de votre crédit notre mission. L'intention de nos compatriotes est seulement de demander des prêtres d'Europe qui nous manquent ici et de supplier Sa Majesté de nous faire participer avec ses autres sujets aux grâces qui ressortissent de son bon plaisir et de jouir à l'égard de certains droits civils des privilèges que tout sujet britannique peut avec raison réclamer. Nos demandes étant ainsi appuyées sur la justice et le droit, auront certainement une heureuse issue, particulièrement si elles sont dirigées sous les ailes de votre protection. Nous aurons l'honneur de transmettre à Votre Excellence une copie fidèle de la supplique et du mémoire qui doit l'accompagner, sitôt que cette dernière pièce aura été parachevée. Qu'il nous soit permis de nous dire en attendant avec un très profond respect,

De Votre Excellence

les très humbles serviteurs,

Adhémar et Delisle

Le 18 août 1783.

Québec, ce 28 août 1783.

Messieurs,

J'ai reçu hier une lettre de votre part datée du 18 du courant par laquelle vous m'informez que vous êtes légalement élus députés de la part des citoyens de tous les états de Montréal pour porter à Londres la très-humble supplique qu'ils se proposent de présenter au roi.

N'étant point informé si ces assemblées ont été faites avec l'approbation et l'autorité des magistrats (dans leurs séances) je ne saurais décider sur leur légalité ; au contraire, j'ai appris par un bruit confus qu'il s'est commis beaucoup d'irrégularités sur ce sujet dans le district de Montréal.

Je me ferai toujours un devoir et un vrai plaisir de faire parvenir au pied du trône les représentations respectueuses des peuples de cette province et d'appuyer celles qui me paraîtront pouvoir contribuer à leur bonheur et pour être en état d'en juger, il est nécessaire que j'aie communication de la supplique et du mémoire mentionnés dans votre lettre.

Je suis, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fred. Haldimand.

A Son Excellence le général Haldimand,

Monsieur,

Nous prenons l'humble liberté de répondre à l'honneur de votre lettre en date du 28 août dernier et nous prions Votre Excellence de nous excuser si nous n'avons pû lui transmettre plus tôt les copies fidèles de la supplique et du mémoire que nous avons eu l'honneur de lui annoncer par notre précédente. Cette dernière pièce contient seulement les objets qui ser-

vent à prouver le besoin que nous avons de demander des prêtres d'Europe. Quant à nos droits civils nos concitoyens sont d'opinion qu'ils sont assez exprimés en la supplique par laquelle nous prions que quoique, catholiques romains, nous soyons traités en cette province comme tous les autres sujets de Sa Majesté et que les députés étant à Londres, pourront plus certainement les représenter suivant les circonstances et les objections qui pourront survenir dans le temps sur ce sujet.

Nous osons présumer que la manière avec laquelle les citoyens de cette ville ont procédé à l'élection des députés, a été présentée à Votre Excellence sous un point de vue tout différent de ce qu'elle est réellement : intimement persuadés de la nécessité absolue de se faire représenter à Londres par des membres de leur propre corps, dans un temps où, suivant toute probabilité, le gouvernement civil de cette province peut prendre une forme nouvelle, ils ont fait recueillir par deux notables d'entr'eux, les voix de chaque citoyen dans sa propre maison, lequel par sa signature a librement et sans aucune suggestion nommé les personnes qui étaient suivant son choix. Dans une assemblée générale peut-être tumultueuse et peut-être aussi désagréable à Votre Excellence, l'élection eut jamais pû devenir aussi légale.

Nous osons croire aussi que d'un rien sans doute on a fait un énorme fantôme à Votre Excellence à l'égard des irrégularités commises dans le district de Montréal sur ce sujet. L'un de nous, le sieur Adhémar, avait écrit pour faire une collection volontaire d'argent à plusieurs capitaines, non pas en leur qualité d'officiers, comme étant les plus notables habitants

de leurs paroisse respectives. Les lettres ont été retirées, l'argent remis à ceux qui avaient librement donné et le dit sieur Adhémar a été le premier à recommander aux capitaines l'obéissance à leurs supérieurs qui disaient agir d'après les ordres de Votre Excellence. Telle est, monsieur, en toute vérité la marche qui a été tenue en cette occasion. Permettez-nous d'ajouter que nous deviendrions indignes d'obtenir votre protection que nous réclavons avec respect, si nous pouvions conserver en nous-mêmes la basse idée de soustraire à Votre Excellence aucun autre mémoire relatif à notre députation ; nous conduisent sur des principes aussi vils, nous agirions directement contre l'intention générale de nos concitoyens. Nous prenons donc l'humble liberté de vous assurer que si nos concitoyens jugent à propos de nous charger ultérieurement d'aucun autre mémoire, nous regarderons comme notre premier devoir d'en remettre une copie fidèle à Votre Excellence avant ou lors notre passage à Québec. La candeur et la bonne foi guide ont toujours nos démarches ; nous ne nous déshonorerons jamais au point de manquer en rien que ce soit à Votre Excellence ; nous supporterons avec patience les oppositions qui pourront survenir, mais nous ferons tous nos efforts pour soutenir et défendre les intérêts qui nous sont confiés. Pour mettre le comble à notre bonheur, il ne nous manque que l'honneur de votre protection et nous vous supplions derechef de vouloir bien nous l'accorder, osant nous dire encore avec un très profond respect.

Vos très-humbles serviteurs,

Adhémar et Delisle

Montréal, le 4 septembre 1783.

Québec, 6 octobre 1783.

Messieurs,

Ayant considéré avec attention votre lettre du 4e septembre de même que le titre de députés de la province que vous vous afrogez en conséquence de la nomination de quelques citoyens de Montréal, j'ai cru devoir vous répéter ici, messieurs, que les démarches que vous avez faites en cette qualité ne sont point légales ni convenables. Les marques de bienveillance que Sa Majesté a déjà données aux peuples de cette Province, devraient les convaincre que le Roi et la nation britannique n'ont d'autre but que leur bonheur ; Ainsi je ne saurais approuver la requête ni le mémoire que vous me communiquez, ne prévoyant pas qu'il en puisse résulter aucun bien pour la Province.

Je demeure très parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

Fred. Haldimand.

A MM. Adhémar et Delisle.

Montréal, le 15 octobre 1783.

Monsieur,

En réponse à l'honneur de votre lettre du 6 du présent, nous disons avec respect que nous sommes avec raison surpris que Votre Excellence soit toujours assez mal instruite pour croire que nous sommes capables de nous arroger un titre que nous n'aurions aucun droit de prendre. Notre élection (comme nous avons déjà pris la liberté de l'avancer précédemment à la présente) a été légale, générale et non mendiée. Ce ne sont pas quelques citoyens de Montréal, mais la province entière qui nous a choisis pour faire ses justes représentations. Etant ainsi élus et de plus

étant sujets libres d'une constitution libre, nos démarches sont d'une légalité indisputable : elles sont nécessaires et de toute convenance. Nous avons toujours été convaincus que Sa Majesté et la nation britannique n'ont d'autre but que notre bonheur.

Nous sommes péniblement affectés de ce que vous nous refusez votre protection et comme nous ne pouvons raisonnablement pas prévoir qu'il puisse résulter à la province aucun mal de la démarche que nous allons faire auprès de Sa Majesté et aussi quoiqu'il ne plaise pas à Votre Excellence approuver ni notre supplication ni notre mémoire ; nous allons néanmoins, suivant les intentions de nos constituants, remplir l'objet qu'ils ont bien voulu confier à nos soins. Les différents obstacles qui ici nous environnent et nous affaiblissent de toutes parts, se dissiperont comme la nue, lorsqu'étayés par la justice et le bon droit, nous aurons le bonheur de déposer au pied du trône de notre Prince les humbles représentations d'un peuple que Sa Majesté chérit et qu'elle veut rendre heureux.

Nous sommes

très-respectueusement,

Monsieur,

Adhémar et Delisle.

MÉMOIRE QUI SERT A PROUVER LE BESOIN OU SE TROUVE
LA PROVINCE DE QUÉBEC D'AVOIR DES PRÊTRES D'EUROPE
POUR L'EXERCICE DE LA RELIGION ROMAINE QUI Y EST
ÉTABLIE.

Lorsqu'en l'année mil sept cent soixante la province de Québec fut soumise à l'Empire Britannique, elle renfermait dans ses vastes limites un peuple nombreux

qui professait la Religion Romaine. Depuis cette époque, le libre exercice de la religion n'a été nullement interrompu ni empêché et notre très gracieux Souverain en Parlement et de Son consentement a déclaré en mil sept cent soixante quatorze que pour l'entière sécurité et tranquillité des habitants de la province de Québec, les catholiques romains y résidants pouvaient avoir, conserver et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise romaine. Par la disposition favorable de cet acte authentique le culte de nos pères a été légalement établi dans la dite province sous la sanction du corps respectable qui représente la nation dans laquelle nous avons le bonheur de nous trouver réunis et confondus depuis l'espace de vingt-trois années. Cette précieuse prérogative accordée aux Canadiens, en mettant le comble à leur bonheur, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance et elle a resserré plus fortement le lien sacré de la religion qui les tenait attachés aux intérêts de la très auguste personne de Sa Majesté et de son gouvernement. Les membres qui composent notre clergé n'ont pas tardé à donner des preuves évidentes que les vrais principes de notre culte tendent d'une manière particulière à inculquer aux peuples cette maxime essentielle et nécessaire dans un état : l'obéissance au roi et aux lois.

En l'automne de mil sept cent soixante quinze, les ennemis de Sa Majesté envahirent notre province ; ils avaient déjà séduit plusieurs individus dans les villes et plus encore dans les campagnes : alors tous les ministres de notre religion d'un commun accord se portèrent ouvertement à arrêter le désordre dans son principe ; avis, menaces, argent, peines et voyages de leur part, rien ne fut épargné pour ramener ou soute-

nir dans leur devoir de fidèles sujets les peuples confiés à leur soin. Leurs travaux ne furent infructueux et le feu de la rébellion qui étincelait déjà dans quelques parties de la Province, fut, par leur vigilance, éteint et arrêté. Plusieurs d'entre eux furent enlevés de leur domaine, menés au loin, emprisonnés, chargés de chaînes, insultés et pillés par les ennemis de Sa Majesté ; mais toujours constamment attachés à la vraie cause et guidés par les sentiments que leur inspire la religion qu'ils professent et qu'ils enseignent, ils ont souffert sans se plaindre, ils ont ouvertement manifesté à la face même des généraux ennemis, leur zèle pour le service du Roi. Tous les officiers militaires et civils qui ont connu la conduite qu'ils ont tenue pendant les malheureux troubles qui ont menacé si longtemps notre Province, les ont publiquement préconisés : ils ont même attribué le salut de la colonie à leur infatigable activité et à leur loyauté sincère et constante. Le général Carleton dont la mémoire et le nom seront à jamais gravés dans tous les cœurs canadiens, a lui-même donné les éloges les plus flatteurs à leur attachement au gouvernement. Le digne officier de la Couronne qui a été lui-même témoin oculaire des faits que nous rapportons, connaît tout le prix des services de notre clergé en général et en particulier des sujets attachés aux deux séminaires de Québec et de Montréal. Il nous paraît résulter des objets que nous venons de mettre humblement sous les yeux du gouvernement qu'il ne peut lui être qu'avantageux de soutenir dans notre province la religion et d'en favoriser les ministres qui ont déjà donné des preuves indubitables de leur double utilité morale et civile. Alors les individus seront plus retenus dans les justes bornes de leur devoir ; les nations sauvages

réunies en corps deviendront plus faciles à civiliser et recevront plus aisément des impressions favorables au gouvernement. L'expérience démontre clairement que les missionnaires dans tous les temps ont fait servir l'influence spirituelle qu'ils ont sur les naturels de l'Amérique à l'avantage de l'état. L'éducation de la jeunesse nous paraît aussi un objet digne de l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Elle n'est bornée et négligée dans notre province que parce que nous manquons de professeurs et de maître qui puissent, parmi nous, comme partout ailleurs, exciter une noble émulation pour les arts et pour les sciences.

Nous reconnaissons avec gratitude que le libre exercice de notre religion est légalement établi dans la province de Québec ; nous osons présumer que la liberté du culte emporte aussi la liberté des moyens ; or les moyens nous manquent et qu'il nous soit permis de déduire ici succinctement les différentes causes qui produisent un tel effet. Depuis le principe de son établissement jusqu'à l'époque de sa conquête, notre province n'avait pu par elle-même se fournir assez de sujets ecclésiastiques ; environ les deux tiers du clergé du Canada étaient européens. La source d'où nous les tirions annuellement nous est devenue étrangère depuis l'année mil sept cent soixante et depuis cette période de temps jusqu'à présent la plupart d'entr'eux sont décédés et ceux qui nous restent sont vieux ou infirmes ; et encore par un heureux contraste notre colonie qui était demeurée longtemps pour ainsi dire dans un état léthargique et languissant est devenue sous la douce administration du gouvernement britannique plus peuplée et plus fertilisée, d'où il est nécessairement résulté que de nouvelles paroisses se sont rapidement établies dans presque toutes les par-

ties de la province. En outre le digne prélat qu'il a plû à Sa Majesté de proposer au gouvernement spirituel de notre église, ne peut, malgré tous ses soins, avoir assez de sujets pour remplir les besoins multipliés d'un si vaste diocèse qui contient environ cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté tous catholiques romains ; de sorte qu'à présent environ soixante et quinze paroisses se trouvent dénuées de curés ; les collèges, les communautés, les hôpitaux de nos villes et les missions sauvages manquent presque entièrement de directeurs, de supérieurs et de missionnaires.

Par tant de considérations puissantes qui nous paraissent militer fortement en notre faveur, nous supplions très humblement en notre faveur, nous supplions très humblement qu'il soit permis à notre évêque de tirer à nos propres frais et suivant que le besoin de son diocèse l'exigera, des sujets ecclésiastiques d'Europe parlant le langage de notre pays et dont les mœurs soient connues, lesquels seront par notre dit évêque présentés au gouverneur de la province pour prêter le serment de fidélité accoutumé lors de leur arrivée à Québec et lesquels demeureront ensuite sous la direction spirituelle de notre dit évêque pour être par lui employés et placés ainsi qu'il le jugera à propos.

Ces demandes sont si justes et si modérées, que nous espérons avec confiance qu'elles nous seront accordées par Notre Très Gracieuse Souveraine. Cette insigne faveur ajoutée à tant d'autres, produira la félicité et la sécurité de cette province et l'avantage de ses colons et de la Grande-Bretagne.

(La fin dans la prochaine livraison)

BATONNIERS DU BARREAU DE QUEBEC

G. Vanfelson.....	27 juillet 1849
Charles Panet.....	1er mai 1850
G.-Okill Stuart.....	1er mai 1851
Siméon Lelièvre.....	1er mai 1853
L'hon. F.-W. Primrose.....	1er mai 1854
L'hon. Jean Chabot.....	1er mai 1855
Andrew Stuart.....	1er mai 1856
L'hon. Narcisse-Fortunat Belleau.....	1er mai 1857
Frederic Andrews.....	1er mai 1858
Louis de Gonzague Baillairgé.....	1er mai 1859
Dunbar Ross.....	1er mai 1860
Cyrille Delagrave.....	1er mai 1861
Jean-Baptiste Parkin.....	1er mai 1862
François Lemieux.....	1er mai 1863
C.-G. Holt.....	1er mai 1864
P. Legaré.....	1er mai 1865
L'hon. Charles Alleyn.....	1er mai 1866
Telesphore Fournier.....	1er mai 1867
Mathew-A. Hearn.....	1er mai 1868
Jacques-A. Malouin.....	1er mai 1869
Archibald Campbell.....	1er mai 1870
Jean Langlois.....	1er mai 1871
L'hon. G. Irvine.....	1er mai 1872
Louis de Gonzague Baillairgé.....	1er mai 1873
David-A. Ross.....	1er mai 1874
Jean Langlois.....	1er mai 1875
James Dunbar.....	1er mai 1876
Jacques-A. Malouin.....	1er mai 1877
Richard Alleyn.....	1er mai 1878
J.-G. Bossé.....	1er mai 1879
L'hon. G. Irvine.....	1er mai 1884
L'hon. François Langelier.....	1er mai 1885
L'hon. David-A. Ross.....	1er mai 1886
L'hon. François Langelier.....	1er mai 1887

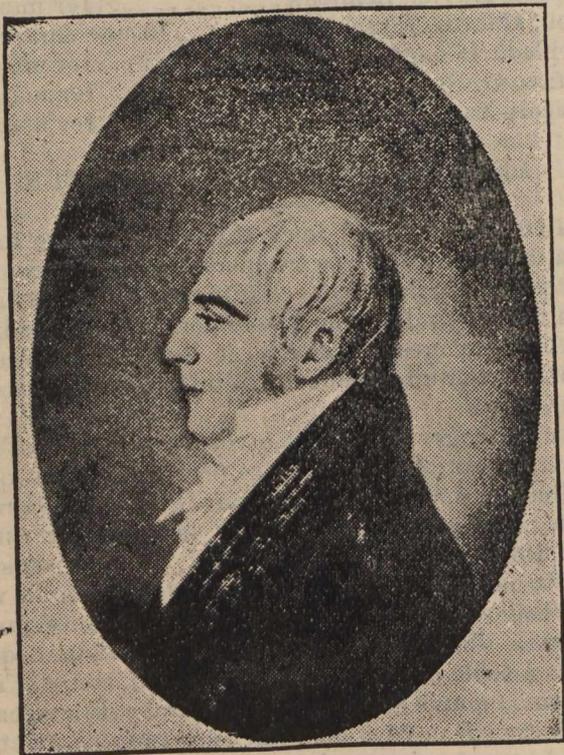
L'hon. Jean-G. Blanchet.....	1er mai 1889
L'hon. Chs-Alph.-Pantaléon Pelletier ..	1er mai 1892
Charles-A. Pentland	1er mai 1893
François-Xavier Lemieux.....	1er mai 1896
L'hon. Charles Fitzpatrick.....	15 novembre 1897
Joseph-E. Bédard.....	1er mai 1900
Gustave-G. Stuart.....	1er mai 1902
François-Xavier Drouin.....	1er mai 1904

LES FILS DE LORD DORCHESTER

Le 10 mai 1787, les deux MM. Carleton âgés d'environ douze à treize ans frappèrent leur maître et firent par la crainte des châtimens une action qui causa beaucoup de peine à leur père. Ils se rendirent chez les Sauvages de Lorette et leur demandèrent à se faire conduire dans les états voisins, chez les Américains.

Les Sauvages craignant (avec juste raison) d'aller contre l'intention de leur père (car c'est ainsi qu'ils appellent le général) furent trouver le R. P. Giroux, jésuite, leur missionnaire, pour le consulter sur ce qu'ils devaient faire. Le P. Giroux, homme d'esprit, leur dit qu'il fallait attendre au lendemain, qu'il voulait premièrement les régaler. Il fit en conséquence donner à dîner aux jeunes lords et pendant qu'ils étaient à table envoya à grand hâte un courrier à Sa Seigneurie pour l'avertir de la démarche de ces jeunes messieurs. Il envoya aussitôt leur précepteur et ses aides de camp qui amenèrent les lords non sans faire quelque résistance.

Cette petite histoire est très disgracieuse de la part de tels enfans envers un si bon père ; mais grands et petits sont sujets nécessairement à quelque peine. (Extrait des mémoires inédits de Nicolas-Gaspard Boisseau.)



L'HON. PIERRE-IGNACE AUBERT DE GASPÉ

LETTRES D'ANNOBLISSEMENT DE SIMON
DENYS (1)

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre,

A tous présens et à venir, salut :

Les Roys nos prédécesseurs ayant toujours estimé que l'honneur estoit le plus puissant motif pour porter leurs sujets aux généreuses actions, ont pris soin de reconnoistre par des marques d'honneur ceux qu'une vertu extraordinaire en avoit rendu dignes, et comme nous sommes informez des bonnes actions que font journellement les Peuples du Canada, soit en réduisant ou disciplinant les Sauvages, soit en se défendant contre leurs fréquentes insultes et celles des Iroquois ; aussi nous avons estimé qu'il estoit de nostre justice de distinguer par des récompenses d'honneur ceux qui se sont le plus signalez, pour exciter les autres à mériter de semblables graces ; A ces causes, et désirant traiter favorablement nostre cher et bien amez Simon Denis pour le bon et louable raport qui nous a esté faict des belles actions qu'il a faites dans le dict pays du Canada, et pour autres considérations à ce nous mouvans, Et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale ; nous avons annobly, et par ces présentes signées de nostre main annoblissons et décorons du titre et qualité de noblesse le dit Simon Denis, ensemble sa femme et enfans, postérité et lignée, tant masles que femelles nais et à naistre en loyal mariage, voulons et nous plaist qu'en tous actes tant en jugement que dehors ils soient tenus ceusez et réputez nobles, portent la qualité d'Escuyers, et puissent parvenir à tous degrés de Chevalerie et de nostre

(1) Sieur de la Trinité.

gendarmerie, acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages nobles de quelque titre et qualité qu'ils soient, et qu'ils jouissent de tous honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoustumé de jouir et user les autres nobles de nostre Royaume, et de porter armes telles qu'elles sont cy empraintes, sans que pour ce le dict Simon Denis soit tenu nous payer ny à nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité dont, à quelque somme qu'elles se puissent monter nous l'avons déchargé et déchargeons et luy avons faict et faisons don par ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux, Conseillers les gens tenant nostre Cour de Parlement à Paris, Chambre de nos Comptes & Cour des Aydes au dict lieu, que ces présentes Lettres d'annoblissement ils ayent à registrer et du Contenu en icelle faire, souffrir et laisser jouir et user le dict Simon Denis, ses enfans et postérité naiz et à naistre en loyale Mariage, plainement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous Edits, déclarations, arrets, règlements et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces dictes présentes ; Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous y avons faict mettre nostre Scel. Donné à St-Germain en Laye au mois de Mars l'an de grace mil six cent soixante huit, et de nostre Regne le vingt cinquisme, signé, " Louis ", et sur le reply Par le Roy " De Lionne ", et scellé du grand sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge et verte, Et à costé est escrit, visa " seigneur " pour servir aux lettres de noblesse, et au dessous est aussi escrit : vu au Conseil—
" Colbert ".

RÉPONSES

Pain de ménage. (XII, IX, 1165)—L'expression *pain de ménage* nous vient sans doute de la vieille France, car c'est de la vieille France surtout que nous avons appris le français. Mais nous aurions pu aussi bien l'emprunter à la langue moderne, qui connaît *pain de ménage, toile de ménage, liqueur de ménage, jambon de ménage*. . . . " *Pain de ménage*, dit Littré, pain que l'on cuit dans les maisons particulières." Par ailleurs, la *toile de ménage* est la toile qu'on tisse chez soi, etc.

" LE PARLER FRANÇAIS "

Le medecin du roi Gaultier. (XII, VI, 1150.)
—C'est dans l'été de 1742 que Jean-François Gaultier, nommé médecin du roi en Canada en remplacement du docteur Sarrazin, arriva dans la Nouvelle-France.

Deux années plus tard, le 25 mars 1744, Gaultier succédait au sieur Gaillard comme conseiller au Conseil Supérieur.

M. Gaultier mourut à Québec le 11 juillet 1756, victime d'une épidémie de fièvre pestilentielle apportée ici par le *Léopard*, une des frégates de l'escadre qui amena Montcalm.

Comme son prédécesseur Sarrazin, M. Gaultier fut membre correspondant de l'Académie des Sciences. Il avait été élu le 27 mars 1745.

Bibaud nous apprend que le docteur Gaultier découvrit le thé du Canada et démontra à l'Académie des Sciences la supériorité de notre capillaire sur le capillaire français qui n'a rien, dit-on, des qualités précieuses de la plante du Canada. Il désigna notre thé comme un breuvage excellent, aromatique, sans acreté ni amertume, et il le donna comme très utile

aux personnes que les affaires ou les infirmités retiennent sédentaires, et qui sont par là exposées à l'attaque de la *pierre*. Bibaud ajoute que l'Académie des Sciences fut si satisfaite du mémoire que lui envoya M. Gaultier à cette occasion qu'elle voulut que cette plante portât son nom et qu'elle fût appelée *Gaultheria*.

Le docteur Gaultier n'avait, quoiqu'on en ait dit, aucun lien de parenté avec les Gaultier de Varennes. Il était originaire de la paroisse de la Croix, diocèse d'Avranches, en Normandie. Il avait épousé, à Sainte-Anne de la Pérade, le 12 mars 1752, Marie-Anne de la Pérade, veuve en premières noces de Richard Testu de la Richardière et en secondes noces de Nicolas-Antoine Coulon de Villiers. Elle ne lui donna pas d'enfants.

Le suicide sous le régime français. (II, V, 201.)—En 1687, un nommé Pierre Lefebvre, habitant du bourg de Fargy, seigneurie de Beauport, fut trouvé mort dans sa grange. Il s'était suicidé.

La loi française était alors très sévère contre le suicide.

Le 26 septembre de la même année, le sénéchal de Beauport rendait la sentence suivante contre le cadavre de Lefebvre : “ Que le corps mort du dit Lefebvre sera par l'exécuteur de la haute justice, tiré du lieu où il a été mis en terre, qu'il sera traîné sur une claie d'un bout à l'autre du bourg de Fargy par deux fois et ensuite pendu par les pieds à une potence qui sera à cet effet dressé devant sa grange pour y demeurer le temps de quatre hivers et ensuite traîné à la voierie.” De plus, la sentence portait que tous les biens de Lefebvre seraient confisqués au profit du seigneur.

Jean Clouet, créé curateur au cadavre de Lefebvre, en appela au Conseil Souverain de cette sentence infamante.

Le 20 octobre 1687, le Conseil Souverain mettait à néant la sentence du sénéchal de Beauport, ordonnait de mettre la veuve de Lefebvre en possession de ses biens, et il lui permettait de faire exhumer le corps de son mari et de le faire déposer en terre sainte, si bon lui semblait.

En 1735, Jean Dupuy se suicidait à Québec. Son cadavre fut condamné à être attaché au derrière d'une charrette et traîné sur une claie la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville jusqu'à la place royale, et de là être ramené devant la prison, pour être pendu par les pieds et demeurer ainsi pendant vingt-quatre heures et être ensuite jeté à l'eau faute de voirie. Le Conseil Supérieur, le 24 mai 1735, modifia cette sentence et le cadavre de Jean Dupuy fut simplement privé de la sépulture chrétienne.

L'Ordre du Bain. (III, XII, 393.)—Le Très Honorable Ordre du Bain (Most Honourable Order of the Bath) fut institué en 1399 par Henri IV. Selon l'usage des temps de chevalerie, le roi avait fait la *veillée des armes* la veille de son sacre, trente-six écuyers avaient veillé avec lui et pris le bain ; ce furent les premiers chevaliers de cet ordre.

L'ordre subsista brillant jusqu'à la Réforme ; à cette époque il avait de nombreuses commanderies qui furent confisquées dans la spoliation des biens religieux.

Dans l'obscurité sous Henri VIII et Edouard IV, l'ordre du Bain se transforma sous Elisabeth ; il devint non plus un ordre religieux ou militaire, mais une distinction de cour purement honorifique. Le fameux Walter Raleigh fut créé chevalier du Bain par la

grande Reine. Jacques 1^{er} vendit ce titre plus d'une fois, comme il vendit tous les titres pour combler le vide que ses prodigalités occasionnaient dans les finances.

L'ordre du Bain fut emporté dans la tourmente révolutionnaire du dix-septième siècle.

En 1725, George 1^{er} le rétablit. Par sa nouvelle organisation, l'ordre du Bain devait consister en un grand-maître et trente-six chevaliers, un aumônier, un archiviste, un roi d'armes, un généalogiste, un secrétaire, un huissier et un messenger.

En 1815, une nouvelle organisation fut donnée à l'ordre du Bain qui fut divisé en trois classes et destiné surtout à récompenser les services militaires, mais qui, depuis 1847, est aussi conféré aux hommes politiques, aux diplomates, etc, etc.

Les trois classes de l'ordre du Bain sont : 1^o les chevaliers grand-croix (Knight Grand Cross, G. C. B.) dont le nombre ne peut dépasser soixante-quinze, non compris les princes du sang royal et les militaires étrangers de distinction ; 2^o les chevaliers-commandeurs (Knight Commander ; K. C. B.) dont le nombre fixé d'abord à cent cinquante-deux, s'élève aujourd'hui bien au-delà, non compris les officiers étrangers à qui ce titre peut être conféré comme distinction honorifique ; les compagnons ou simples chevaliers (Companions ; C. B.) dont le nombre peut être porté jusqu'à sept-cent-vingt-cinq, classe contenant des militaires et des fonctionnaires civils.

Les membres des deux premières classes, c'est-à-dire les chevaliers grand-croix et les chevaliers-commandeurs, ont le droit de faire précéder leur nom du qualificatif Sir.

La décoration consiste en une croix en or à huit pointes perlées émaillées de blanc, surmontée d'une

couronne. Quatre lions passant sont posés entre les branches de la croix. Le médaillon en émail blanc est chargé de trois couronnes impériales d'or, séparées par une tige à deux branches fleuries rose et chardon. Ce médaillon est entouré d'un cercle en émail rouge portant la devise : *Tria juncta in uno* (trois couronnes unies en une seule.) La croix pour les militaires a son médaillon enserré dans une couronne de lauriers au-dessus de laquelle, sur un petit lis ton bleu, on lit *Ich Dien*. Le ruban qui suspend la croix est rouge. Les grands-croix le portent en écharpe de gauche à droite, plus une plaque d'argent sur le côté gauche de la poitrine ; les commandeurs, en sautoir, aussi avec plaque, et les compagnons, à la boutonnière.

Nous croyons que deux Canadiens-Français seulement ont reçu l'ordre du Bain :

L'hon. Chs-Michel de Salaberry (C. B.), 1817 ;

L'hon. Hector-L. Langevin (C. B.), 1867.

M. D'Hozier et la Nouvelle-France. (XI, XII, 1110.)—Dans une lettre du ministre au gouverneur de Beauharnois en date du 15 mai 1738, on voit que M. d'Hozier avait l'intention de s'occuper dans son ouvrage des familles nobles établies dans la Nouvelle-France.

Le mot Arthabaska. (XII, VI, 1151.)—Le mot Arthabaska vient probablement du cris *Ayabaskaw*, il y a des Jones ou du foin ça et là. Les cris de la forêt prononcent *Arabaskaw*.

Les conseillers d'honneur ou honoraires au Conseil Supérieur de Québec. (XI, I, 1048.)—Le 21 juin 1712, le ministre Pontchartrain écrivait à M. de Saint-Ours qu'il n'avait pu le proposer pour conseiller, parce que Sa Majesté ne voulait pas faire de conseillers d'honneur.

QUESTIONS

1171—Est-il bien établi que l'Amérique tire son nom d'Améric Vespuce comme l'ont dit Charlevoix et après lui la plupart de nos historiens. A. B. C.

1172—A la page 342 de *Jean Talon* (par Th. Chalais), on lit que Colbert avait pourvu à l'engagement de "cent matelots pour établir la pêche sédentaire à l'Île Percée".

Les noms de ces cent hommes pourraient intéresser plusieurs familles gaspésiennes en particulier

GASPÉSIEN

1173—L'auteur des *Anciens Canadiens*, M. de Gaspé, rapporte que sa tante, madame Baby, rencontra le célèbre Volney aux États-Unis. C'était sur le lac Érié. Une violente tempête s'étant déclarée, Volney se mit à trembler de tous ses membres, lui, qui, quelques minutes auparavant, s'était moqué de ceux qui craignaient la mort. Pouvez-vous me dire en quelle année l'auteur des *Ruines* vint aux États-Unis ? Passa-t-il par le Canada ?

BIBLIO.

1174—Par qui et en quelle année les fortifications militaires de l'île aux Noix ont-elles été élevées ? Ces fortifications remontent-elles au régime français ?

MILIT.

1175—Sous le règne de Louis XIV on voit une marquise de Courcelles avoir une telle horreur pour la campagne qu'elle demande à son mari de s'engager par contrat à ne la jamais mener à la campagne. Cette belle capricieuse était-elle parente de notre gouverneur de Courcelles ?

XXX

1176—A-t-on les noms des chefs sauvages qui furent présentés à la cour de France ?

Fr.